

28 nov 2025 -19:20

Appartient à [Conseil des ministres du 28 novembre 2025](#)

## Obligation d'information dans le cadre de la taxe annuelle sur les comptes-titres

Sur proposition du ministre des Finances Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 201/9/6 du Code des droits et taxes divers visant à établir les modalités des obligations d'information et à fixer l'échelle des amendes.

Les articles 63 et 64 de la loi-programme du 18 juillet 2025 ont introduit une disposition anti-abus concernant la taxe annuelle sur les comptes-titres. Certaines conversions et transferts doivent être déclarés. L'obligation d'information visée à l'article 201/9/6, § 1er, deuxième alinéa, du Code des droits et taxes divers doit être mise en œuvre pour la première fois au plus tard le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, voici ce que prévoit le projet d'arrêté royal :

- les données qui doivent être incluses dans les obligations de notification ;
- les modalités de dépôt de la notification ;
- le délai de conservation lié aux obligations de notification ;
- les amendes pécuniaires applicables en cas d'absence de notification, de notification tardive, incomplète ou, inexacte.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Jan Jambon, Vice-premier ministre et ministre des Finances et des Pensions, chargé de la Loterie nationale et des Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://jambon.belgium.be>  
[info@kcfin.be](mailto:info@kcfin.be)

Caroline Dujacquier  
Porte-parole (FR)  
[caroline.dujacquier@kcfin.be](mailto:caroline.dujacquier@kcfin.be)  
  
Pol Van Den Driessche  
Porte-parole (NL)  
+32 474 97 04 19  
[pol.vandendriessche@kcfin.be](mailto:pol.vandendriessche@kcfin.be)